## 

**Ecole Municipale de Musique**

*Règlement intérieur*

*2020/2021*

« *La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent* »   
MONTESQUIEU, L’Esprit des lois.

**I. Le fonctionnement**

Les cours d’enseignement artistiques se déroulent de septembre à juin de l’année suivante hors jours fériés. Les périodes de fermeture de l’école de danse et de musique sont identiques aux vacances scolaires de la zone C.

**II. Modalités d’accès**

Une priorité d’accès est réservée aux Marlysiens qui s’inscrivent dans les délais impartis. Sous réserve de places disponibles, il est possible d’accueillir les personnes extérieures à la commune de Marly-la-Ville.

Si le nombre de participants inscrits à un cours collectif est insuffisant, la ville se réserve le droit de le supprimer.

**III. Réinscriptions et inscriptions**

Dans le cadre de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, la commune de Marly-la-Ville met en place, à compter de l’année scolaire 2020/2021, une procédure d’inscription et de réinscription dématérialisée.

Elle se déroulera dorénavant en deux temps.

**I. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Que ce soit pour une réinscription (ancien élève) ou une inscription (nouvel élève), il faut au préalable faire une inscription administrative en créant un compte sur l’Espace Citoyens de la ville (https://www.espace-citoyens.net/MARLYLAVILLE/espace-citoyens).

L’inscription à l’Ecole Municipale de Musique est valable le temps de l’année scolaire. Elle devra être renouvelée chaque année.

Pièces à fournir (obligatoires) :

1. Pièce d’identité de l’élève (pour les élèves mineurs : soit le livret de famille, soit les pièces d’identités de deux parents) ;
2. Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d’électricité, eau, téléphone, impôts…)

Les adultes de plus de 20 ans hébergés chez leurs parents devront fournir un justificatif de domicile à leur nom. Les étudiants hébergés chez leurs parents devront fournir leur carte d’étudiant ainsi qu’un justificatif de domicile de leur parent de moins de 6 mois.

**II. INSCRIPTION PEDAGOGIQUE**

Une fois cette inscription validée, l’élève effectuera son inscription pédagogique auprès du coordinateur de l’Ecole de Musique :

* Pour les inscriptions effectuées jusqu’au 31/08/2020, vous serez contacté par le coordinateur dès validation de l’inscription administrative ;
* Pour les inscriptions après 31/08/2020, celles-ci se feront en même temps que les inscriptions administratives lors des permanences des professeurs.

**III. PERMANENCE DES PROFESSEURS**

La semaine du 7 septembre, les professeurs assureront des permanences afin de d’organiser les horaires de cours avec les élèves.

Un planning des permanences sera distribué lors du forum des associations, mis en ligne et affiché à l’école de musique le 1er septembre 2020.

**IV. Démission**

L’élève majeur, ou son représentant légal pour les élèves mineurs, s’engage à informer par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire ou par courriel à mairie@marlylaville.fr de l’arrêt définitif des cours quel qu’en soit le motif.

Le remboursement sera étudié sur la base de ce courrier et des justificatifs produits à l’appui de celui-ci, et laissé à l’appréciation de la collectivité.

**V. Absences**

***A. Des professeurs***

En cas d’impossibilité majeure (maladie, jour de formation, événements familiaux, intempéries météo, catastrophe naturelle) de dispenser le cours, les parents seront avertis par voie d’affichage, par mail ou par téléphone. Dans ce cas, il ne pourra être exigé de l’école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Si le professeur est absent pour convenances personnelles, un report de cours sera organisé.

En cas d’absence prolongée, le principe de remplacement est retenu dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

***B. Des élèves***

L’assiduité des élèves aux cours est nécessaire pour un bon suivi des enseignements dispensés.

En cas d’absence de l’élève, il ne pourra être exigé de l’école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Des absences répétées et injustifiés pourront entraîner l’exclusion de l’élève ne pouvant faire l’objet d’aucun remboursement. Après 3 absences consécutives non justifiées, un rendez-vous de mise au point sera organisé.

**VI. Autorisation parentale droit à l’image et à la voix**

L’élève ou son responsable majeur autorise le service communication de la mairie et les enseignants à exploiter et diffuser d’éventuelles photos de l’élève, des enregistrements ou des films sur tous les supports communaux papiers et audiovisuels (bulletin municipal, site internet, dépliants, livrets, affiches, programme culturel...).

**VII. Facturation et règlement**

Les tarifs des prestations sont votés par les membres du Conseil Municipal et sont réactualisés chaque année.

Ils comprennent les frais de gestion du dossier, l’ensemble des cours de la (des) discipline(s) choisie(s), la prise en charge sans coût supplémentaire d’un spectacle par élève dans le cadre d’un parcours artistique organisé par un professeur et la participation aux auditions, évaluations et spectacles.

Les modalités de paiement suivantes sont proposées :

* En une seule fois (soit avant le 07/09/2020, soit lors de permanences des professeurs) ;
* En deux fois (1ère échéance avant le 07/08, 2ème échéance avant le 07/09) uniquement pour les inscriptions effectuées avant le 31/07/2020.

**Tout défaut de paiement après le 07/09/2020, fera l’objet d’une annulation automatique des inscriptions.**

Pour tous renseignements complémentaires, n’hésitez pas à joindre le service du guichet unique par mail à « guichet.marlylaville@roissy-online.com » ou par téléphone au 01.34.47.46.56 :

* Le mercredi : de 10h à 12h et de 14h à 16h ;
* Le vendredi : de 10h à 12h et de 14h à 16h.

***Moyens de paiement***

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

* Chèque à l’ordre de **RR ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE** ;
* Carte bancaire par internet (via l’Espace Citoyens) ;
* Chèque-vacances ANCV
* Espèces ;

Concernant les règlements, une boîte à lettres est mise à votre disposition dans le hall de l’accueil de la mairie réservée uniquement à cet effet. Une boîte à lettres intégrée à la porte extérieure de la mairie est également à votre disposition en dehors des heures d’ouvertures.

**Tout paiement en espèces ou chèques ANCV devra être effectué auprès du régisseur service du guichet unique sur rendez-vous.**

**VIII. VIE DE L’ECOLE**

**Il est rappelé que les parents restent responsables de leur enfant jusqu’à son entrée dans la structure et la remise de l’enfant au personnel encadrant. De même, la responsabilité de la structure s’arrête dès que l’enfant est remis aux responsables légaux.**

**Les parents s’engagent à déposer et reprendre leurs enfants aux horaires prévus par le planning de leurs activités.**

**Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation du professeur.**

**Les élèves s’engagent à respecter les horaires.**

**En cas d’absence d’un élève, les parents sont tenus d’en informer la structure municipale avant le début de l’activité et le plus tôt possible.**

**L’élève qui s’inscrit s’engage à participer aux différentes activités et manifestations de l’Ecole Municipale de Musique (spectacles, ensembles, concerts, auditions, évaluations, etc.).**

# Comportement, discipline et sécurité

**L’élève doit avoir un comportement adapté à l’état d’esprit et à l’organisation de l’activité proposée. Tout élève s’engage à respecter 4 engagements fondamentaux :**

* **Respecter les règles de la vie en société ;**
* **Respecter les personnes et les règles de politesse ;**
* **Respecter les lieux et matériaux mis à disposition ;**
* **Respecter les règles de sécurités des biens et des hommes : tout vol, toute détérioration du matériel, toute agression physique ou verbale à l’encontre du personnel encadrant pourra entraîner des poursuites administratives et impliquera la réparation des dommages.**

**Ecole Municipale de Musique (Administration)**

Annexe de l’Espace Culturel Lucien Jean

Rue Marcel Petit

95670 Marly-la-Ville

✆ 06.08.88.66.42  
✉ ecolemusique@marlylaville.fr

**Mairie de Marly-la-ville**   
10 rue du Colonel Fabien  
95670 MARLY-LA-VILLE  
Service du guichet unique  
✆ 01.34.47.46.56  
✉ guichet.marlylaville@roissy-online.com